

VALEURS COMMUNES POUR LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

DOCUMENT DÉVELOPPÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL, « POLITIQUE DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES »
BASÉ SUR LES DONNÉES DU SONDAGE ET DES GROUPE DE DISCUSSION INCLUSES DANS LE RAPPORT:

*Les médias communautaires à l'ère du numérique :
Relique du passé ou possibilité de renouveau ?*

1^{er} thème – Atouts et rôle des médias communautaires (par opposition aux médias commerciaux et publics)

La *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 dispose que « tous les éléments du système doivent contribuer, de la manière qui convient, à la création et la présentation d'une programmation canadienne ». Créés avec la participation de membres du public et d'associations locales, appartenant à la population locale et étant sans but lucratif, les médias communautaires :

- sont mieux à même de servir les intérêts de populations restreintes et de favoriser la diversité des genres et des types de production que le reste du secteur des médias, qu'ils soient publics ou privés. Les médias communautaires ont vocation à refléter les réalités microlocales – qu'il s'agisse des petites communes rurales ou, en milieu urbain, des quartiers, des groupes mal desservis ou de quiconque désire s'exprimer.
- offrent un tremplin à la participation citoyenne en favorisant la libre expression et la diversité des perspectives, et font contrepoids à la concentration de propriété des médias.

2^e thème – Gouvernance

Les médias communautaires sont détenus et exploités par des organismes collectifs sans but lucratif, dont la structure et le mandat prévoient la participation de membres du public bénévoles, sans exclusion aucune, à la gouvernance, à la gestion journalière et à la production.

VALUES for COMMUNITY MEDIA IN THE DIGITAL ENVIRONMENT

DEVELOPED BY THE COMMUNITY MEDIA
POLICY WORKING GROUP
BASED ON SURVEY AND FOCUS GROUP DATA
SUMMARIZED IN THE REPORT:

*COMMUNITY MEDIA IN THE DIGITAL AGE:
RELIC OR RENEWAL*

Theme I: Unique Strengths and Role of Community Media

The 1991 Broadcasting Act states "Each element of the Canadian broadcasting system shall contribute in an appropriate manner to the creation and presentation of Canadian programming." Due to the participation of ordinary citizens and community organizations in production, and to their community-owned not-for-profit structure, community media:

- can serve smaller populations and generate more genres and variety of production than public- and private-sector media. It can offer hyperlocal reflection in neighbourhoods, small rural communities, and to underserved groups and voices in urban settings.
- offer a democratic platform for free speech and diversity of voices, and a balance for media ownership concentration.

Theme II: Governance

Community media are independently owned and operated by not-for-profit community-based entities, whose structure and mandate provide for the participation of voluntary members of the community in governance, the day-to-day administration of the channel, and content creation, without prejudice.

3^e thème - Productions

Les médias communautaires offrent des productions réalisées par des citoyens d'une certaine zone géographique (telle que définie dans le cadre de leur licence ou de leur constitution en société), qui apportent leur contribution à titre de bénévoles.

4^e thème – Droit d'auteur et propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des productions réalisées par les membres du public – qui ont bénéficié de la formation nécessaire, d'un soutien à la production et de la ou des plateformes de distribution offertes par un organe médiatique communautaire – revient à ces membres, avec pour seule restriction le fait que l'organe médiatique peut, dans ses documents constitutifs, se réserver le droit de première diffusion ou de reprise illimitée de ces productions.

5^e thème - Formation

Les médias communautaires offriront aux membres du public une formation à la production, tant dans les médias traditionnels que dans les nouveaux médias; cela inclut, de façon non limitative, les formats impression, audio, vidéo et ludique (c.-à-d., jeux en ligne), et ce, quel que soit le mode de distribution.

Les travailleurs des organes médiatiques communautaires auront accès à des possibilités de réseautage professionnel et de formation en lien avec leurs tâches (qui associent le soutien à la production et l'animation communautaire). Ils bénéficieront notamment :

- d'un accès à une formation post-secondaire
- d'un soutien permanent prodigué par des associations professionnelles ou des associations de membres soutenant les médias communautaires

6^e thème – Facilité d'accès (aux plans géographique et technique)

La Charte canadienne des droits et libertés dispose que : « Chacun a les libertés fondamentales suivantes : [...] liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication [...] ».

Afin que les Canadiens puissent exercer leur droit à la liberté d'expression dans un environnement numérique démocratique, les organes médiatiques communautaires, qui leur inculquent des compétences numériques, leur

Theme III: Content

Community media offer content created by members of a particular geographical locale (defined during the process of licencing or incorporation), who contribute to its production on a voluntary basis.

Theme IV: Copyright and Intellectual Property

Content originated by members of the public who avail themselves of the training, production support, and distribution platform(s) offered by a community media organization remain the intellectual property of the community member, although the organization's constituting documents may require the right of first play or indefinite replays of the content created by community members.

Theme V: Training

Community media shall offer training to the general public in content production on new and traditional media, including but not limited to print, audio, video and rules-based content (i.e. games), however distributed.

Community media organizations shall have access to professional networking opportunities and training to support their work (which is a combination of production support and community facilitation) including:

- the availability of post-secondary training for community media professionals
- life-long support via professional or member association(s) that support community media

Theme VI - Accessibility (geographic and technical)

The Canadian Charter of Rights and Freedoms states: "Everyone has the following fundamental freedoms... freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication."

In order for Canadians to exercise their right of freedom of expression in a digital democracy, community media organizations at which they can learn digital media skills, obtain content production

offrent un soutien à la production et leur donnent accès à des plateformes de distribution, seront également accessibles partout au Canada.

Quelle que soit la localité, les divers services des médias communautaires seront offerts sur toutes les plateformes afin que les membres du public soient à même de dialoguer entre eux, de façon à ce que ni le revenu, ni la capacité physique ou mentale, ni l'identité linguistique ou ethnique, ni aucun autre facteur ne soit un obstacle à l'accès aux services des médias communautaires pour quiconque ou pour quel groupe que ce soit au sein de la population locale.

7^e thème - Financement

Les médias communautaires du Canada recevront un financement suffisant pour pouvoir atteindre leurs objectifs. Un objectif de politique sera de prioriser les moyens non commerciaux de financement des médias communautaires, ceci :

- en raison du caractère démocratique des médias communautaires, de l'initiation aux médias qu'ils offrent et du service qu'ils ont pour mission de fournir dans l'économie numérique
- afin de préserver leur caractère de service public pour les usagers locaux

8^e thème – Archivage et patrimoine

Dans de nombreuses zones géographiques desservies par les médias communautaires et pour de nombreux groupes d'intérêt à qui ces médias offrent un tremplin pour s'exprimer, il se pourrait que ces médias se retrouvent seuls détenteurs de certaines archives imprimées ou audio-visuelles. Les médias communautaires feront donc l'objet d'une reconnaissance officielle pour leur rôle de préservation du patrimoine audio-visuel du Canada, et des mesures seront prises pour protéger le secteur des médias communautaires au même titre que celui des médias publics et privés.

support, and access platforms for the distribution of content shall be equally available across Canada.

In a given locality, particular community media services shall be made available on all delivery platforms such that all community members can participate and have effective dialogue, including by the most cost-effective means, such that neither income, physical nor mental ability, linguistic or ethnic identification, nor any other factor presents a barrier to access for any individual member or group within the community.

Theme VII: Funding

Community media in Canada shall be adequately funded so that they can achieve these goals. Non-commercial means of funding community media shall be prioritized as a policy goal:

- in light of community media's democratic, media literacy training, and service role in the digital economy
- in order to preserve a public-service relationship with community members who access the content

Theme VIII: Archiving and Legacy

In many geographic areas served by community media and for many special-interest groups served by community media, community media may provide the only print or audio-visual record through time. Community media shall therefore be formally recognized as part of the audio-visual heritage of Canada, and steps should be taken to preserve it to the same degree as public- and private-sector media.